

RESOLUTION

concernant les impôts

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 7 octobre 1986,

**NOTANT** que le pays hôte impose de plus en plus de taxes spéciales aux fonctionnaires qui n'ont pas à payer d'impôts

**RAPPELANT** que les salaires des membres du personnel sont déjà imposés par le système des taux des contributions du personnel et qu'ils ne peuvent pas être soumis à une double imposition

**DEPLORANT** que le personnel professionnel local n'ait pas droit au remboursement de la taxe scolaire spéciale et que le personnel des services généraux n'ait reçu qu'un remboursement partiel

**CHARGE** le Comité du Syndicat d'insister pour que tous les fonctionnaires concernés soient totalement remboursés de toutes les taxes spéciales imposées par le pays hôte.